

# 17 mars 2026

Commission de la **Formation**  
et de la **Vie Universitaire** | CFVU  
de l' 

Université				
			de Strasbourg	

**Point 08. de l'ordre du jour**  
**Dispositif de valorisation de l'engagement étudiant**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'engagement étudiant constitue un levier essentiel de formation citoyenne, d'épanouissement personnel et de réussite académique. Par leur participation à des activités associatives, civiques, culturelles, sportives, pédagogiques ou solidaires, les étudiantes et étudiants contribuent activement à la vie de la communauté universitaire et de la société dans son ensemble. Cet engagement favorise notamment le développement de compétences transversales, telles que l'autonomie, la responsabilité, l'esprit d'initiative, la capacité d'organisation ou encore le travail en équipe.

Le cadre juridique national reconnaît désormais pleinement la valeur pédagogique de ces expériences et invite les établissements à structurer des dispositifs permettant de valoriser les engagements étudiants dans un cadre cohérent d'évaluation.

Cette valorisation est complémentaire de l'aménagement des conditions d'études pour les étudiants qui ont un statut spécifique ou des contraintes particulières et qui est organisé par le Régime spécial d'études (RSE) adopté par la CFVU du 25 octobre 2022.

L'Université de Strasbourg possède déjà une longue tradition de reconnaissance de l'engagement étudiant, avec, par exemple le Diplôme Universitaire d'Engagement Étudiant. Elle souhaite renforcer cette démarche à travers le présent dispositif qui est le fruit d'un groupe de travail et d'un séminaire ayant réuni les différents membres de la communauté universitaire.

**Proposition de délibération :**

La Commission de la formation et de la vie universitaire de Strasbourg adopte **le dispositif de valorisation de l'engagement étudiant de l'Université de Strasbourg.**

# Dispositif de valorisation de l'engagement étudiant à l'Université de Strasbourg

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L611-9 et D611-7 à D611-9 ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu la circulaire MESRI - DGESIP A2-2 du 23 mars 2022, « Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation » ;
- Vu les travaux du groupe de travail multicatégoriel sur l'engagement étudiant de l'Université de Strasbourg ;

Le présent dispositif définit les modalités de mise en œuvre de la reconnaissance pédagogique de l'engagement étudiant à l'Université de Strasbourg.

Cette reconnaissance vise à valoriser les compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants dans le cadre d'activités d'engagement réalisées en parallèle de leur cursus universitaire.

## Article 1<sup>er</sup> – Définition de l'engagement étudiant et formes d'engagement reconnus

L'engagement étudiant correspond à l'investissement de l'étudiant dans des activités et des actions en faveur de la communauté au sens large, au service du bien commun. Il vise à permettre « de développer la citoyenneté et l'esprit d'ouverture, de favoriser le lien social et la prise de responsabilité. Il constitue un moment privilégié d'épanouissement personnel, de construction de soi et représente, à ce titre, un facteur important de bien-être et de réussite » (Circulaire du 23 mars 2022 précitée).

Peuvent notamment être reconnues à titre indicatif et non limitatif les engagements suivants :

- L'engagement associatif
- L'engagement civique
- L'engagement citoyen
- L'engagement international
- L'engagement pédagogique
- L'engagement professionnel
- L'engagement sportif ou artistique
- L'engagement familial

## Article 2 – Conditions d'éligibilité

Pour être éligible à une reconnaissance pédagogique, l'engagement doit représenter un volume minimum de 70 heures d'engagement sur l'année universitaire. Il appartient à l'étudiant d'apporter les éléments permettant de démontrer le respect de ce volume minimum. Lorsque l'engagement se fait dans le cadre d'une structure ou d'un organisme public ou privée une attestation de ce dernier est nécessaire.

### **Article 3 – Formes de la reconnaissance**

La reconnaissance de l'engagement étudiant peut prendre plusieurs formes :

1. validation dans une unité d'enseignement disciplinaire prévue dans la maquette pédagogique à l'exclusion des stages;
2. validation d'une unité d'enseignement « Engagement étudiant » en UE libre ou optionnelle ;
3. inscription dans le supplément au diplôme ;
4. validation dans le cadre du diplôme universitaire (DU) « Engagement étudiant ».

Une seule reconnaissance pédagogique peut être accordée par année universitaire au titre d'une même activité.

Les activités ayant déjà donné lieu à une validation ne peuvent être reconnues une seconde fois.

### **Article 4 – Modalités d'évaluation et mise en œuvre**

L'évaluation de l'engagement étudiant repose sur une démarche réflexive permettant d'identifier les compétences acquises.

Elle peut comprendre notamment :

- la remise d'un dossier d'analyse réflexive ou portfolio décrivant l'expérience d'engagement et les compétences développées ;
- une soutenance orale ou la réalisation d'une capsule vidéo présentant l'expérience et son apport

Lorsque la reconnaissance porte sur la validation dans une UE disciplinaire, elle doit permettre l'identification de compétences en lien avec le parcours de formation.

La composante fixe les modalités d'évaluation et de notation de l'engagement étudiant. Elle peut demander un soutien à travers le portail Formation pour le faire.

La demande de l'étudiant doit se faire dans le cadre des calendriers des inscriptions pédagogiques.